



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 31

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-106-13-01S-21

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023  
et de la publication le 21 MARS 2023  
Le Maire,

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
Cours de langues

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-106-13**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **Article 1<sup>er</sup> : DECIDE DE FIXER** les tarifs trimestriels des cours de langues pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

**TARIFS TRIMESTRIELS**

Tarif JEUNES ≤ 25 ans				Tarif ADULTES				
QF	Taux	1h	1h30	QF	Taux	1h	1h30	2h
A	100%	31,93 €	44,70 €	A	100%	63,86 €	85,49 €	107,12 €
B	90%	28,74 €	40,23 €	B	90%	57,47 €	76,94 €	96,41 €
C	80%	25,54 €	35,76 €	C	80%	51,09 €	68,39 €	85,70 €
D	70%	22,35 €	31,29 €	D	70%	44,70 €	59,84 €	74,98 €
E	60%	19,16 €	26,82 €	E	60%	38,32 €	51,29 €	64,27 €
F	50%	15,97 €	22,35 €	F	50%	31,93 €	42,75 €	53,56 €
G	40%	12,77 €	17,88 €	G	40%	25,54 €	34,20 €	42,85 €
H	30%	9,58 €	13,41 €	H	30%	19,16 €	25,65 €	32,14 €
I	20%	6,39 €	8,94 €	I	20%	12,77 €	17,10 €	21,42 €
J	10%	3,19 €	4,47 €	J	10%	6,39 €	8,55 €	10,71 €
HS	A+17 €	48,93 €	61,70 €	HS	A+21 €	84,86 €	106,49 €	128,12 €

HS : Hors Sucy-en-Brie

- **Article 1.1 : DIT** que le paiement est dû pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois acomptes trimestriels.

- **Article 1.2 : DIT** que le tarif jeunes concerne les enfants de -18 ans et les jeunes de - 25 ans à charge sur présentation d'un justificatif.

- **Article 2 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

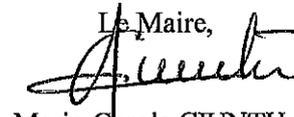
Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblées,  
  
Céline GAULTIER

Le Maire,

  
Marie-Carole CIUNTU